

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2006 à 20 Heures 30

Sous la présidence de Mr Lacroix Gérard, Maire, le Conseil Municipal, à l'exception de Mme Guerrier Ingrid, excusée, siège et délibère :

Mr le Maire donne le résultat des finances communales au 31 décembre 2005.

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ramener l'indemnité du Maire et des Adjointes à 80% du montant maximum pour l'année 2006.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite au gel de cet hiver, il y a eu des dommages dans le WC extérieur de la Mairie (robinet, chasse d'eau, radiateur).

Suite au solde important des charges pour les locataires, le Conseil Municipal décide d'augmenter la participation pour Mme et Mr Puech Eric et Mme et Mr Besse Patrick.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Roy Michel souhaite acquérir une concession de terrain au cimetière de St Pantaléon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

Mr le Maire signale au Conseil Municipal que la Commune a obtenu deux panneaux « village fleuri » pour 2005.

Suite à la demande formulée par le Syndicat VDQS en vue d'organiser un concours le 11 juin 2006, le Conseil Municipal décide de louer la Salle des Fêtes gratuitement.

Mr le Maire signale qu'une réunion doit avoir lieu le 09 février 2006 avec l'inspection académique et les élus concernés pour le projet de construction d'une école neuve.

Le Conseil Municipal accepte le traitement des platanes pour 2006.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un concours de chiens sur lièvres aura lieu le 11 et 12 février 2006.

L'endurance équestre et la Quercy Blanche aura lieu le 08 et 09 avril 2006.

Mr le Maire donne lecture du courrier de l'Association « Patrimoine et devenir du Quercy Blanc » le remerciant du prêt de la salle de la Mairie pour la réunion du 24 janvier 2006.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du Conseil de la Communauté de Communes concernant la détermination de la voirie d'intérêt communautaire et la modification des statuts qui en découle. Il expose que les communes membres de l'EPCI sont consultées pour l'avis sur le projet.

Mr le Maire communique la liste des voies classées dans le domaine public communal hormis les places et les rues situées en agglomération.

Au terme de cet exposé et du débat qui s'en est suivi, Mr le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider les critères de détermination du caractère de voirie d'intérêt communautaire ainsi que la liste figurant en annexe ;
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition à inclure avec la Communauté de Communes ;
- d'adopter les modifications statutaires proposées par le Conseil Communautaire le 08 décembre 2005 ;
- de mandater Mr le Maire pour effectuer l'ensemble des formalités nécessaires.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau problème voirie a lieu à Laboissière.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2006 à 20 Heures 30

Sous la présidence de Mr Lacroix Gérard, Maire, le Conseil Municipal, siège et délibère :

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal accorde à Mme et Mr Bessières Christophe un droit de passage sur la parcelle G 852 destinée à l'élargissement du chemin rural de St Pantaléon à Lagarrigue.

Mr le Président donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2005 pour la Commune qui s'établit comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u>	Dépenses	59 540.56
	Recettes	87 821.40
	Report année 2004	147 213.85
<u>RESULTAT DE CLOTURE</u>		175 494.69
<u>SECTION D INVESTISSEMENT :</u>	Dépenses	17 263.50
	Recettes	8 506.99
	Report année 2004	2 919.52
<u>RESULTAT DE CLOTURE</u>		-5 836.99
Restes à Réaliser	Dépenses	9 684.00
	Recettes	9 147.00
<u>RESULTAT DE CLOTURE</u>		-6 373.99
<u>RESULTAT DEFINITIF 2005</u>		169 120.70

Mr le Président donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2005 pour le Pallulus qui s'établit comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u>	Dépenses	913.75
	Recettes	4 307.62
<u>RESULTAT DE CLOTURE</u>		3 393.87
<u>SECTION D INVESTISSEMENT</u>	Dépenses	2 241.68
	Recettes	2 973.00
	Report année 2004	-6 934.94
<u>RESULTAT DE CLOTURE</u>		-6 203.62
<u>RESULTAT DEFINITIF 2005</u>		-2 809.75

Approuvé à l'unanimité.

En vue de la rencontre avec Mr Delmouly Christian de la Communauté de Communes de Montcuq le 01 mars 2006, Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la visite voirie s'effectuera le 26 février 2006 avec les délégués de la commission communale.

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide d'ouvrir un compte à Shopi pour achats divers.

Mr le Maire signale au Conseil Municipal qu'il a reçu Chantai Balat pour le projet de création de deux chemins de randonnées sur la Commune. Un pour l'office du tourisme au départ de la Coudougne et le deuxième pour le Pays de Cahors au départ de la Place de l'Eglise.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2006 à 21 HEURES

Sous la présidence de Mr Lacroix Gérard, Maire, le Conseil Municipal, siège et délibère :

Après avoir entendu le résultat 2005 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de 175 494.69 euros pour la Commune, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

- 6 373.99 euros en couverture du besoin de financement de l'investissement (compte 1068)
- 169 120.70 euros sur excédent de fonctionnement (compte 002).

Après avoir entendu le résultat 2005 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de 3 393.87 euros pour le Pallulos, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

- 3 393.87 euros en couverture du besoin de financement de l'investissement (compte 1068).

Mr le Maire donne lecture des taxes appliquées pour la Commune de St Pantaléon en 2005 avec une baisse des bases du foncier non bâti pour 2006. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter toutes les taxes de 2% pour 2006.

- Taxe d'habitation 1.61%,
- Taxe foncière bâtie 2.18%
- Taxe foncière non bâtie 23.17%
- Taxe professionnelle 2.20%.

Suite à la demande de subvention formulée par le collège d'Istrie à Prayssac pour un voyage à Paris concernant un élève de la Commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser la somme de 35 euros.

Mr le Maire donne lecture du budget primitif 2006 pour la Commune qui s'élève à 251 017 euros en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et à 214 829 euros pour la section d'investissement.

Pour le budget Pallulos, il s'élève à 5 620 euros en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et à 9 103 euros pour la section d'investissement.

Approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire fait le point sur les travaux voiries qui sont à faire.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Saintaguet Henri a déposé un permis de construire pour le Moulin de Rassigeac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la reconstruction du Moulin de Rassigeac. Ces travaux permettraient de rénover le patrimoine bâti. Ce moulin était encore en activité en 1975. Ce moulin possède une magnifique retenue d'eau construite en pierre. La Commune a modifié la voirie pour sécurité avec l'accord de la DDE (du 02 juin 2003) et de la DDAF (du 04 mai 2004).

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut reprendre la délibération concernant la détermination de la voirie d'intérêt communautaire car une erreur a été faite sur la précédente (il était mentionné hormis les places et rues situées en agglomération). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : de valider les critères de détermination du caractère de voirie d'intérêt communautaire ainsi que la liste figurant en annexe, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition à inclure avec la Communauté de Communes, d'adopter les modifications statutaires proposées par le Conseil communautaire le 08.12.05, de mandater Mr le Maire pour effectuer l'ensemble des formalités nécessaires.

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu de la SOGEXFO indiquant que la nouvelle carte pour le PLU, nous parviendra à la mi-mars.

Suite à la demande formulée par l'armée et défense, le Conseil Municipal doit désigner un correspondant défense. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme Mr Ruamps Patrick.

Pour l'enquête publique concernant l'assainissement non collectif de la commune, le Conseil Municipal décide d'émettre une remarque pour le village.

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide de mettre le lave vaisselle dans la petite cuisine de la Salle des Fêtes.

Il informe le Conseil Municipal que la minuterie de l'escalier appartement Salle des Fêtes est hors service.

Suite à la demande formulée par Mr Barreira Carlos, envisageant le projet de tournée avec un camion magasin ambulant en boucherie-charcuterie-traiteur et qui demande un emplacement sur la Commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord en lui donnant le choix du jour de la semaine.

Le Conseil Municipal décide de repeindre le Saint.

Mr le Maire signale au Conseil Municipal que le contrat de Mr Batista Philippe se termine le 30 novembre 2006.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a reçu un prix de 155 euros et le panneau « village fleuri » pour le concours des villes et village fleuris 2005.

Mr le Maire donne le compte rendu de la réunion qui a eu lieu avec les élus de St Daunes et de Bagat en Quercy pour le projet de construction d'une école neuve.

Il donne le compte rendu de la réunion du bureau de la Communauté de Communes de Montcuq.

- Augmentation du tarif des prestations du fourgon funéraire et des agents
- Possibilité de location de la scène mobile 200 euros pour les associations du Canton et 250 euros hors Canton
- Portage des repas à domicile, prévision d'acheter un véhicule frigo pour liaison froide avec la Maison de Retraite.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Debrun Philippe envisage d'abandonner à la Commune la parcelle C 187, jouxtant le cimetière de St Martial d'une contenance de 18 ca.

Le Conseil Municipal accepte l'abandon parcellaire fait par Mr Lacroix Gérard, au lieu-dit Laroque pour les parcelle B 409, B 410 et B 413 pour une superficie de 13 a 27 ca.

DETAIL DU BUDGET PRIMITIF 2006

Vue d'ensemble de la Section de Fonctionnement

RECETTES

PRODUITS DES SERVICES	150.00
IMPOTS ET TAXES	13 167.00
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	51 180.00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 400.00
ATTENUATION DES CHARGES	10 000.00
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	169 120.00
TOTAL GENERAL	251 017.00

DEPENSES

CHARGES A CARACTERE GENERAL	40 044.00
CHARGES DE PERSONNEL	24 365.00
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	27 390.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	300.00
VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	158 918.00
TOTAL GENERAL	251 017.00

DETAIL SUR QUELQUES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges à Caractère Général (principales)

EAU ET ASSAINISSEMENT	1 000.00
ENERGIE ET ELECTRICITE	6 000.00
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	600.00
ENTRETIENS BATIMENTS	15 015.00
ENTRETIEN VOIRIES	10 000.00
ENTRETIEN AUTRES MOBILIERS	70.00
MAINTENANCE	1 500.00
PRIME D ASSURANCE	1 309.00
DOCUMENTATION GENERALE	250.00
TAXE FONCIERE	380.00

Participations et Contingents

SERVICE INCENDIE	6 240.00
CHARGES INTERCOMMUNALES	8 914.00

Charges Intercommunales

PONTS INTERETS ET CAPITAL	1 680.00
NETTOYAGE RUISSEAUX	300.00
SIVU DE LA HAUTE BARGUELONE	6 600.00
SYNDIC ASST DES COURS D EAU	334.00

Vue d'Ensemble Section d'Investissement

ACQUISITION DE MATERIEL	3 000.00
DISSIMULATION RESEAUX France TELECOM	40 000.00
PLAN LOCAL D URBANISME	4 934.00
DISSIMULATION RESEAUX EDF	48 800.00
ECLAIRAGE PUBLIC	48 259.00
VOIES ET RESEAUX (PVR)	60 000.00

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2006 à 21 Heures

Sous la présidence de Mr Lacroix Gérard, Maire, le Conseil Municipal siège et délibère :

Mr le Maire présente au Conseil Municipal les documents reçus de la Sogexfo concernant le PLU. Quelques modifications sont à apporter :

Rapport de présentation : Page 10 modifier le nombre de résidences principales 96 au lieu de 56

Orientation d'aménagement :

- Zone le Cruzoul rétrécir le 1 Au et agrandir le 2 Au
- Zone de la Bouyssette arrêter la zone 1 Au côté nord avant la maison existante et démarrer à la maison existante côté sud
- Zone de St Martial modification de la voirie.

Règlement d'urbanisme :

Zone U Caractère supprimer la Bouyssette en secteur Ub

Article U6 implantation des constructions par rapport aux voies et emprise publiques

rajouter la pente naturelle des terrains sera mise à profit pour proposer une implantation adaptée (création demi niveau permettant de minimiser les déblais et remblais)

modifier l'implantation des constructions par rapport à la voirie, en secteur Ua minimum 5 mètres et en Ub minimum 10 mètres.

Article U10 hauteur des constructions sans pouvoir excéder 7 mètres sauf pigeonnier

Article U11 aspect extérieur toitures Ub devrait être identique à Ua, façades les enduits seront réalisés à la chaux et avec des agrégats locaux

Article U13 Plantations les plantations d'arbres et de haies existantes devront être maintenue ou remplacées par des plantations équivalentes

Zone 1 AU Article 1 AU6 secteur 1 AUa 5 mètres minimum et secteur 1 AUb 10 mètres minimum

Zone A Article 11 aspect extérieur façades type bardage métallique de teinte claire.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le programme voirie 2006 établi par la Communauté de Communes de Montcuq :

- VC n° 201 à la Serre longueur 800 M coût 6 727.50 euros

Programme d'entretien voirie pour 2006 :

- VC 204 Pont de la Planque 450 M2, -VC217exRD77600M2
- VC 218 de Vignenouvelle 60 M
- CR de Vers (Darras) 180 M -VC211duBouyx320M
- VC 201 la Serre (1^{ère} partie) 300 M et contigue D 653 (2^{ème} partie) 150 M
- VC 212 Malbouyssou 230 M, délaissé RD 653 à St Martial 100 M
- CR des Cayrous (Layé) 600 M2, Eglise de St Martial 200 M2
- CR de la Coudougne 75 M
- VC 101 au cimetière 200 M
- CR de la Bouyssette (de Laroque à St Pantaléon) 150 M

pour un coût total de 19 245.43 euros. Approuvé à l'unanimité.

Afin d'effectuer les travaux de consolidation du pont situé au Moulin de Bernard qui devraient avoir lieu en septembre 2006, le Conseil Municipal décide l'empierrement du chemin rural de Vignenouèles à la RD 37 afin de mettre en place une déviation pour les riverains.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat de trente chaises pour la Mairie.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la facture du lave vaisselle a été envoyée.

Mr le Maire signale qu'une subvention de 6 098 euros sera versée au titre du FDE pour la dissimulation des réseaux France Télécom.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire la Commune au concours des villes et villages fleuris.

Mr le Maire informe le Conseil qu'avec les élus de Bagat et St Daunes, ils sont allés visiter une école neuve à Garidech (31).

Concernant l'éclairage public, Mr le Maire signale que Mr Ségala doit envoyer la copie de modèle de candélabres.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu à partir du 18 janvier 2007.

Suite à la réunion de la Commission Communale des Impôts, Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le classement des maisons a été modifié.

Les délégués du syndicat d'électrification donnent le compte rendu de la réunion du 07 avril 2006 ainsi que celle du syndicat AEP et assainissement du Quercy Blanc et du SICTOM.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2006 à 21 Heures

Sous la présidence de Mr Lacroix Gérard, Maire, le Conseil Municipal, à l'exception de Mr Paraire André et Mme Guerrier Ingrid, excusés, siège et délibère :

Pour le PLU, Mr le Maire donne lecture des différentes observations qui ont été faite à la Sogexfo concernant l'arrêté du PLU.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation. Mr le Maire dresse le bilan de concertation et présente les observations émises par les habitants de la commune, les associations, et les autres personnes intéressées, et présente les modifications qui ont été apportées au projet de révision du PLU pendant la durée de la concertation.

Par délibération en date du 04 février 2004, le Conseil Municipal a fixé les modalités de la concertation avec la population conformément au code de l'urbanisme et a ouvert la concertation au public et ce jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU :

Le texte était le suivant : « après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de définir les modalités de concertation vu la délibération du 23 avril 2003 prescrivant l'établissement d'un PLU sur la commune de St Pantaléon ; de procéder à une concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations et autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole ; de fixer les modalités de la concertation selon les formes suivantes (journaux locaux, affichage en Mairie, réunions publiques, exposition, registre, information par publication ou tout autre support).

La commune a procédé à la concertation de la manière suivante : mise à disposition des documents d'études, mise à disposition d'un registre d'observation, information par courrier individuel des dates des réunions publiques, une réunion publique le 13 juillet 2004 et 06 juillet 2005, deux réunions de concertations avec les personnes publiques associées dont la profession agricole.

Le bilan des réunions publiques, du registre et des courriers reçus en Mairie, se déclinent en deux parties (les demandes d'intérêt collectif et individuel). L'ensemble des demandes et des remarques faites lors de la concertation ont été étudiées ; elles ont, dans l'ensemble, reçu une réponse favorable pour les demandes de constructibilité ou de maintien en zone naturelle (lotissement à Lagarrigue non retenu, zones réduites ou déplacées, développer des sites peu ou pas construits proches du bourg, délimitation des zones agricoles et naturelles a été revue, les terrains respectent les contraintes d'assainissement autonomes, terrains s'intègrent dans le paysage et pas à proximité d'installations agricoles, terrains mis en constructibilité répondent au projet d'ensemble d'intérêt collectif définis dans le PADD, aménagement de granges en maisons d'habitation.

Le Conseil Municipal a opté, au développement du bourg vers Rességaire. Aucune remarque n'a été formulée sur le PADD et sur le règlement par les habitants. Le document proposé pour l'arrêt du projet par le Conseil Municipal prend en compte les modifications et observations faites durant la concertation. Après avoir entendu l'exposé du Maire et considérant que les résultats de la concertation prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme sont reprises dans le projet du PLU.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de clore la phase de concertation, dit que la présente délibération sera conformément à l'article R123.-18a.2 du code de l'urbanisme affichée pendant un mois en mairie. Ensuite le Conseil Municipal doit délibérer pour l'arrêt du PLU, Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le PLU a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe. Il rappelle les motifs de cette élaboration, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et explique les nouveaux choix d'aménagement qui ont été faits, et précise quelles seront pour chaque zone les règles d'urbanisme applicables.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et considérant que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques associées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'arrêter le projet d'élaboration du PLU de la commune de St Pantaléon tel qu'il est annexé à la présente, précise que le projet sera communiqué pour avis au Préfet du Département, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat, aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande, aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande, aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande. Conformément à l'article R123-18 A1.2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2006 à 21 Heures 45

Sous la présidence de Mr Lacroix Gérard, le Conseil Municipal, siège et délibère :

Mr le Maire informe le conseil municipal que la participation voirie de Mme et Mr N'GBALA a été réglée le 31 mai 2006 par un chèque de Mme et Mr Lafage Charles.

Mr le Maire signale au Conseil Municipal que suite à leur demande concernant l'accès au terrain situé au Combel d'Allié (CU Belmon), il a téléphoné à la DDE qui lui a dit qu'aucune modification n'interviendra. De plus, l'arrêté voirie du Conseil Général a été établi.

Vu la délibération en date du 01 décembre 2005 approuvant la proposition de zonage du Syndicat d'AEP et d'Assainissement du Quercy Blanc et demandant au bureau d'étude SOGREAH de réaliser une note de synthèse justifiant le zonage retenu et la carte de zonage d'assainissement.

Vu l'arrêté du Syndicat d'AEP et d'Assainissement du Quercy Blanc prescrivant une enquête publique du 08 février au 15 mars 2006

Vu le rapport du Commissaire enquêteur

Mr le Maire présente au conseil le rapport du Commissaire Enquêteur.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve, à l'exception du bourg en raison du problème actuel de certaines habitations, le projet de schéma d'assainissement ainsi que les cartes de zonage d'assainissement telles que proposées par le Syndicat d'AEP et d'Assainissement du Quercy Blanc
- Décide que lesdites cartes de zonage d'assainissement approuvées seront tenues à la disposition du public à la Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Concernant le projet de construction d'une école neuve, une visite de plusieurs terrains a été faite en présence de Mr Martin représentant la DDE.

Apparemment aucun endroit ne lui convient.

Mr le Maire donne le compte rendu de la réunion du Syndicat d'AEP et Assainissement du Quercy Blanc du 27 juin 2006.

Pour le PLU, quatre dossiers papier et trois CDRoom de l'opération arrêtée ont été demandées par les différents organismes.

Pour financer les frais d'enquête du PLU, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de virer la somme de 2 000 euros du compte « dissimulation des réseaux France Télécom » (21538-36) au compte PLU (208-39).

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural,

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que pour bénéficier de la subvention d'un montant de 6 098 euros au titre du Fonds Départemental de l'Équipement Programme 2006 pour les travaux de dissimulation des réseaux France Télécom, un plan de financement pour cette opération doit être arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de financer ces travaux comme suit : Montant des travaux TTC 19 481.20, Subvention FDE 6 098.00, Fonds Propres 13 383.20.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un appel téléphonique du Centre des Impôts, la commune percevra un euros de moins sur l'impôt foncier non bâti Taux 23.16 au lieu de 23.17.

Mr le Maire signale au Conseil Municipal que Mr Bessières Georges a payé la participation voirie d'un montant de 1 000 euros et que celle de Mme et Mr N'GBALA, à ce jour, n'a toujours pas été réglée.

Un conseiller municipal demande que l'application du tarif 2006 soit faite. Le conseil municipal demande à Mr le Maire que la dette soit encaissée rapidement suite à l'engagement de Mme et Mr N'GBALA pour un règlement avant fin 2005.

Suite à la demande formulée par Mr Van Mellaert pour la réfection du mur en bordure du chemin, Mr le Maire demande à la commission voirie de se rendre à la Boissière le 31 mai.

Suite à la requête faite par Mme Besse Christine, concernant le passage pour accéder au parking derrière la mairie qui est toujours encombré.

Le conseil municipal demande à Mr le Maire de trouver un panneau mentionnant le droit de passage pour accès parking.

Mr le Maire informe le conseil municipal que la demande de CU demandé par Mme Belmon a été accordée pour deux maisons avec une sortie directe sur la RD37.

Suite à cette décision, le conseil Municipal demande à Mr le Maire de contacter la DDE.

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu de la Préfecture concernant les zones inondables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'acheter une tondeuse au prix de 700 euros TTC.

Pour effectuer cette opération, il y a lieu d'effectuer un virement de crédit. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de virer 700 euros du compte 21538-36 (dissimulation des réseaux France Télécom) au compte 2188-35 acquisition de matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins ci-dessous :

- Chemin rural de St Pantaléon au Combel d'Allié Chemin rural de Bagat en Quercy aux Auriols Chemin rural de Sauzet à St Pantaléon Chemin rural de St Pantaléon à Trébaix
- Chemin rural de Combenègre
- Chemin rural de Trébaix à Lapeyrière Chemin rural de St Pantaléon à Villesèque

Le conseil municipal s'engage donc à ne pas vendre ces chemins sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur.

Suite à la demande formulée par Mr Astoul Julien pour un projet de demande de CU sur les parcelles n° 147, 148 et 149, section A au lieu-dit les Vignals pour l'agrandissement d'une ancienne maison.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la construction d'une maison à l'endroit où se trouvent les murs porteurs, sous réserve de participation voirie et 40 mètres d'extension électrique.

Cette réalisation permettrait d'implanter un jeune couple sur la commune.

Pour information, le PLU devrait être mis en enquête publique courant 4^{ème} trimestre 2006.